

URBANISME**7 rue Lénine**

Vente du local commercial à Monsieur Thierry Delavault

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine projette de céder plusieurs biens de son patrimoine privé qui ne sont aucunement concernés par une quelconque opération d'aménagement.

Parmi ces biens, figure le lot de copropriété n° 2 (local commercial d'environ 25 m²) sis 7 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n° 64, d'une superficie totale de 352 m².

Le bien cité, propriété de la ville depuis le 5 juin 1979, n'entre dans aucun projet de la Ville et n'est donc d'aucune utilité.

Monsieur Delavault Thierry a sollicité la Commune très régulièrement quant à l'acquisition de ce local commercial, que ce soit par courrier ou par appel téléphonique.

Ainsi, par courrier en date du 17 mars 2011, la Ville a proposé la vente de ce bien à ce Monsieur pour la somme de 30.000 € et un accord est intervenu par courrier en date du 19 mars 2011 au prix proposé par la Commune.

Aussi au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la cession à Monsieur Delavault Thierry du lot de copropriété n° 2 sis 7 rue Lénine, parcelle cadastrée section AV n° 64 à Ivry-sur-Seine, au prix de 30.000 €.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine
- accord de l'acquéreur
- plan

URBANISME

7 rue Lénine

Vente du local commercial à Monsieur Thierry Delavault

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses articles 15 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 21 octobre 2010,

considérant que la Commune est propriétaire du lot de copropriété n° 2 sis 7 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AV n°64 correspondant à un local commercial d'une superficie d'environ 25 m² et appartenant au patrimoine privé de la Commune,

considérant que Monsieur Delavault Thierry a fait part à la Commune de son intérêt quant à son achat,

considérant l'intérêt de la cession de ce bien qui représente une charge pour la Commune d'Ivry-sur-Seine, et qui n'est définitivement pas concerné par des opérations d'aménagement en cours ou à venir,

vu l'accord de l'acquéreur précité sur le prix de vente de 30.000 €, en date du 19 mars 2011, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à Monsieur Delavault Thierry, d'un local commercial, d'une superficie d'environ 25 m², sur la parcelle cadastrée section AV n° 64, d'une superficie totale de 352 m², sis 7 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, au prix de 30.000 € (trente mille euros).

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011